

Province de Québec,
MRC de Pierre-De Saurel,
Municipalité de Saint-David.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-David, tenue le 4 avril 2023, à 20 h, à l'hôtel de ville situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David.

Sont présents, M. le Maire Richard Potvin, les conseillères Jolyanne De Tomnancour et Linda Cournoyer ainsi que les conseillers Marco Paquet, Gilles Hébert et Patrick Chamberland tous formant quorum sous la présidence de M. le Maire. Le directeur général et greffier-trésorier est aussi présent. Le conseiller Pier-Yves Chapdelaine est absent.

2023-04-049 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que l'ordre du jour soit adopté en retirant le point 8.6 (remplacement de glissières de sécurité du 2^e Rang).

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-04-050 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023;

Considérant que les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Dépôt du rapport financier au 28 février 2023 qui affiche un solde à la caisse de 87 847,97 \$, des dépôts à terme au montant de 808 420,23 \$, un ajustement et des chèques en circulation pour un total de 7 315,64 \$, pour un solde aux livres de 892 165,76 \$. Le total des revenus de février se chiffre à 2 059 985,38 \$ et celui des dépenses à 196 057,87 \$.

Suivi des différents comités par les membres du conseil

Le conseiller Gilles Hébert mentionne que le Service de sécurité incendie a procédé à l'achat de différents items pour les pompiers. Il ajoute que le SSI a été demandé en entraide à Yamaska et à Saint-Gérard-Majella.

La conseillère Linda Cournoyer à participer à une rencontre à la MRC de Pierre-De-Saurel avec le comité de développement social. Elle ajoute qu'une rencontre s'est tenue à Saint-David pour discuter la nouvelle politique MADA (Municipalités Amies Des Aînés) et que le document final devrait être disponible au mois de mai 2023.

Le conseiller Patrick Chamberland indique que l'AGA (assemblée générale annuelle) de l'Association des loisirs sera tenue le jeudi, 20 avril, à 20 h, au Centre-récréatif.

M. le Maire termine en mentionnant que la MRC de Pierre-De Saurel a finalement embauché une greffière.

2023-04-051 Paiement des comptes

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que le rapport requis à l'article 7 du règlement numéro 576-2017 est inclus à cette liste;

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Jolyanne De Tonnancour et résolu que ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 60 590,46 \$ et des comptes payés pour un montant de 74 885,45 \$.

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise, le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Dépôt du registre de correspondance du mois de mars 2023 qui détaille la correspondance et le courrier électronique reçus du 2 mars 2023 au 30 mars 2023.

RÈGLEMENT
NUMÉRO
571-2016-04
(2023-04-052)

Règlement numéro 571-2016-04 relatif à la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens de la municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-David a adopté le règlement numéro 571-2016 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité;

ATTENDU QU'UNE tarification doit être établie pour la location de glace du Centre récréatif et la location de la salle communautaire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 7 mars 2023 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie de ce projet de règlement a été mise à la disposition des membres du Conseil conformément à la loi ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier ;

ATTENDU QUE des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jolyanne De Tonnancour, appuyé par Marco Paquet et résolu que le règlement numéro 571-2016-04 soit adopté afin de décréter ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les prix de location pour la glace du Centre récréatif situé au 25, rue Théroix sont les suivants :

| Liste de prix pour la saison 2023-2024 | | | |
|--|----------------|----------------|------------|
| Location de glace - Hockey adultes | | | |
| Détail | Durée | Coût + tx | Coût total |
| Hockey du lundi au vendredi (achalandage) | 1 h | 173,95 \$ + tx | 200,00 \$ |
| | 1 h 15 | 217,44 \$ + tx | 250,00 \$ |
| | 1 h 30 | 260,92 \$ + tx | 300,00 \$ |
| Location de glace - A.H.M.V | | | |
| Détail | Durée | Coût + tx | Coût total |
| Pratique et saison | 1 h | 104,37 \$ + tx | 120,00 \$ |
| Location de glace - Ballon-balai et hockey à pied (snout) | | | |
| Détail | Durée | Coût + tx | Coût total |
| Adultes | 1 h | 139,16 \$ + tx | 160,00 \$ |
| Jeunes (-20%) | 1 h | 113,07 \$ + tx | 130,00 \$ |
| Location de glace - Hockey | | | |
| Détail | Durée | Coût + tx | Coût total |
| Adultes | 1 h | 173,95 \$ + tx | 200,00 \$ |
| Jeunes (-20%) | 1 h | 139,16 \$ + tx | 160,00 \$ |
| <i>Lundi au vendredi de jour entre 8 h et 16 h ainsi que les samedis et dimanches après 16 h</i> | | | |
| Location de glace - Tarifs spéciaux pour les périodes moins achalandées | | | |
| Détail | Durée | Coût + tx | Coût total |
| Adultes | 1 h 30 | 173,95 \$ + tx | 200,00 \$ |
| Jeunes (-20%) ou ballon-balai | 1 h 30 | 139,16 \$ + tx | 160,00 \$ |
| Location de glace - Tarifs spéciaux durant le temps des fêtes | | | |
| Durée | Coût + tx | Coût total | |
| Pour 1 heure | 139,16 \$ + tx | 160,00 \$ | |
| Pour une demi-journée (4 h) | 252,23 \$ + tx | 290,00 \$ | |
| Pour une durée de 6 h | 295,72 \$ + tx | 340,00 \$ | |
| Pour une journée complète (8 h) | 339,20 \$ + tx | 390,00 \$ | |

ARTICLE 3

Les prix de location de la salle communautaire située au 33, rue Principale sont les suivants :

| |
|--|
| 150\$ pour la journée 30\$/heure |
| Tarif non-résident 200\$ pour la journée 40\$/heure |
| Tarif pour entretien ménager et/ou location d'équipement 75\$ |

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Maire

Directeur général et greffier-trésorier

2023-04-053 Nomination d'un remplaçant pour le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel

Considérant qu'en cas d'absence du maire aux séances du Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, son remplaçant doit être désigné par résolution;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil désigne Marco Paquet, maire suppléant, pour remplacer le maire Richard Potvin lorsqu'il ne peut être présent aux séances du Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-04-054 Appel d'offres pour l'entretien hivernal des rues et rangs

Il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Gilles Hébert et résolu que la Municipalité de Saint-David demande des soumissions relativement à l'entretien des chemins d'hiver sous sa juridiction pour une durée de 1 an, 3 ans ou 5 ans avec options de renouvellement.

Conformément au Code municipal du Québec, tous les soumissionnaires intéressés doivent se procurer l'ensemble des documents d'appel d'offres de même que tous documents auxquels renvoie l'appel d'offres par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et acquitter les frais selon la tarification établie par le SEAO.

Pour être considérées, les soumissions scellées, portant la mention « Soumission pour chemins d'hiver » devront parvenir à l'hôtel de ville situé au 16, rue de Saint-Charles, à Saint-David, Québec, J0G 1L0, le ou avant le 30 mai 2023 à 11 heures. Les soumissions seront ouvertes publiquement à 11 heures le même jour.

Les soumissions doivent notamment être accompagnées d'une garantie de soumission au montant égal à dix pour cent (10 %) du montant total de la première année la plus élevée, taxes comprises, sous forme, soit d'un chèque visé, soit d'un cautionnement de soumission et d'une formule d'engagement relative à l'émission de cautionnements d'exécution et pour gage, matériaux et main d'œuvre. Seuls les cautionnements émis par des compagnies détenant un permis d'assureur au Canada seront acceptés aux termes des documents d'appel d'offres.

La municipalité de Saint-David se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions et à n'encourir aucuns frais ou obligation d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires et se réserve le droit de passer outre à une irrégularité mineure dans le cas du plus bas soumissionnaire.

Cette demande d'appel d'offres sera également publiée par le biais du journal Les 2 Rives, édition du 2 mai 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-04-055 Mandat pour l'évaluation à des fins d'assurance du garage municipal

Considérant que le garage municipal situé au 136, route 122 profitent de sa dernière année pour l'application du rabais de 10%;

Considérant qu'une évaluation professionnelle pour fin d'assurance est requise afin de prolonger la durée de cet avantage;

Considérant l'offre de service présentée par la firme Caprea Experts Conseils Inc. pour l'évaluation à des fins d'assurance de cet immeuble;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que ce Conseil retienne l'offre de service présentée par la firme Caprea, experts-conseils, pour la préparation d'une évaluation à des fins d'assurance de l'immeuble situé au 136, route 122, au montant de 975 \$ plus taxes, et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-419.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-04-056 Participation au défi pissenlit

Considérant que la Municipalité de Saint-David a reçu une invitation de la part de la MRC de Pierre-De Saurel afin de participer au Défi Pissenlits pour l'année 2023;

Considérant que ce défi se veut un mouvement de sensibilisation sur l'importance et l'avenir des insectes pollinisateurs;

Considérant que la Municipalité de Saint-David a à cœur la protection de l'environnement;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Jolyanne De Tonnancour et résolu que la Municipalité de Saint-David participe au Défi Pissenlits et invite ses citoyens à laisser pousser les pissenlits plus longtemps, dans le respect du règlement municipal sur l'entretien des terrains;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Pierre-De Saurel et à l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-04-057 Demande d'appui pour garantir l'assurabilité des immeubles patrimoniaux à coût raisonnable

Considérant les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

Considérant que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

Considérant l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

Considérant les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

Considérant que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

En conséquence, il est proposé par Jolyanne De Tonnancour, appuyé par Marco Paquet et résolu:

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité de Saint-David demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

De demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

De transmettre la présente résolution, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Fédération québécoise des municipalités, aux députés Jean-Bernard Émond et Louis Plamondon ainsi qu'aux municipalités de la MRC Pierre-De Saurel et à cette dernière.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-04-058 Autorisation au directeur général et greffier-trésorier pour placements à court terme

Considérant qu'il est recommandé d'effectuer des placements à court terme pour obtenir un meilleur rendement sur le montant de l'encaisse;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à effectuer des placements à court terme auprès de la Caisse Desjardins des Chênes au cours de l'année financière 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-04-059 Octroi du contrat pour travaux de pavage du rang du Bord-de-l'Eau

Considérant que la Municipalité de Saint-David désire réaliser des travaux de pavage sur l'ensemble du rang du Bord-de-l'Eau et une partie du rang Vivian;

Considérant que les travaux de voirie prévus ont fait l'objet d'une demande d'appel d'offres ;

Considérant que sept entreprises ont présenté des soumissions ;

| | |
|--------------------------------------|-----------------|
| Pavage Drummond Inc. | 1 006 422,17 \$ |
| Smith Asphalte inc. | 1 033 516,02 \$ |
| Construction et Pavage Portneuf inc. | 1 036 573,17 \$ |
| Sintra inc. | 1 056 247,15 \$ |
| Pavage Maska Inc. | 1 096 867,48 \$ |
| Eurovia Québec Construction inc. | 1 154 993,67 \$ |
| Danis Construction inc. | 1 161 000,00 \$ |

Considérant l'analyse des soumissions et la recommandation préparées par l'ingénieur Luc Brouillette;

Considérant que les garanties fournies par le plus bas soumissionnaire sont conformes aux exigences prévues dans les documents d'appel d'offres;

En conséquence, il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil octroie le contrat pour les travaux de pavage pour l'ensemble du rang du-Bord-de-l'Eau et dans une partie du rang Vivian, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Pavage Drummond inc., au montant de 1 006 422,17 \$ incluant les taxes, et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 03-301-00-000. Il est également mentionné que les documents d'appel d'offres et la résolution accordant le contrat constituent les documents contractuels.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-04-060 Contrat pour travaux de rapiéçage dans divers rangs

Considérant que la Municipalité de Saint-David a fait parvenir une demande de prix à six compagnies pour des travaux de rapiéçage mécanisé et manuel dans divers chemins de la municipalité;

Considérant que trois entreprises ont répondu à cette demande :

| | |
|------------------------------|---------------|
| - Groupe 132 inc. | 55 220,00 \$ |
| - Pavage Maska | 83 501,50 \$ |
| - Pavco Pavage et excavation | 117 750,00 \$ |

Considérant que l'offre présentée par Groupe 132 inc. est la plus basse conforme;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que ce Conseil octroie, au montant de 55 220,00 \$ plus taxes en tenant compte de la quantité de tonnes approximative mentionnée dans le devis descriptif de la demande de prix, le contrat relatif à des travaux de rapiéçage mécanisé et manuel dans divers chemins de la municipalité à la compagnie Groupe 132 inc. qui devra effectuer les travaux conformément au devis descriptif du projet numéro VO-2023-01 et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-320-00-521.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-04-061 Contrat pour travaux de scellement de fissures dans divers rangs

Considérant la demande de prix acheminée à quatre fournisseurs pour des travaux de scellement de fissures pour une longueur approximative entre 8 000 et 12 000 mètres;

Considérant que trois entreprises ont répondu à cette demande :

| | |
|----------------------------------|------------------------|
| - Scellement de fissures Sévigny | 1,27 \$/mètre linéaire |
| - Permaroute | 1,70 \$/mètre linéaire |
| - Cimota inc. | 1,86 \$/mètre linéaire |

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise scellement de fissures Sévigny est la plus basse conforme;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Jolyanne De Tonnancour et résolu que ce Conseil octroie le contrat relatif à des travaux de scellement de fissures dans divers chemins de la municipalité à la compagnie scellement de fissures Sévigny, au montant de 1,27 \$/mètre linéaire plus taxes, en tenant compte de la quantité de chaussée mentionnée au document de demande de prix et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-320-00-521.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-04-062 Contrat pour travaux de marquage ponctuel de chaussée dans divers rangs

Considérant que la Municipalité de Saint-David a fait parvenir une demande de prix à six compagnies pour des travaux de marquage de chaussée dans divers chemins de la municipalité;

Considérant que trois entreprises ont répondu à cette demande :

| | |
|--|--------------|
| - Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.) | 21 300,00 \$ |
| - Marquage Signalisation Rive-Sud | 41 180,00 \$ |
| - Marquage et Traçage du Québec inc. | 20 700,00 \$ |

Considérant que l'offre présentée par Marquage et Traçage du Québec inc. est la plus basse conforme;

En conséquence, il est proposé par Jolyanne De Tonnancour, appuyé par Marco Paquet et résolu que ce Conseil octroie, au montant de 20 700,00 \$ plus taxes, en tenant compte de la quantité de chaussée approximative mentionnée au document de demande de prix, le contrat relatif à des travaux de marquage de chaussée dans divers chemins de la municipalité à la compagnie Marquage et Traçage du Québec inc. qui devra effectuer les travaux conformément au document descriptif du projet numéro VO-2023-02 et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-320-00-521.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-04-063 Achat d'une plaque vibrante pour travaux de voirie

Considérant la nécessité d'entretenir et d'améliorer les routes de notre communauté afin d'assurer la sécurité et le confort des usagers de la route;

Considérant la prise en compte de l'importance de disposer d'un équipement adéquat pour mener à bien les travaux de voirie;

Considérant que l'achat d'une plaque vibrante est une solution appropriée pour réaliser les travaux de compactage des sols;

En conséquence, il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil approuve l'achat d'une plaque vibrante de marque Honda au coût de 2 649 \$ plus taxes, et affecte cette dépense au poste budgétaire 03-320-00-650.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-04-064 Congrès annuel de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec

Considérant que le Congrès 2023 de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec aura lieu cette année du 20 au 23 mai à Rivière-du-Loup;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil autorise les frais d'inscription, au montant de 725 \$ excluant les taxes, et de participation du directeur du Service de sécurité incendie au congrès 2023 de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec, et ce, conformément à la réglementation en vigueur. Il est également résolu d'affecter ces dépenses aux postes budgétaires numéros 02-220-00-346 et 02-220-00-310.

Adopté à l'unanimité de conseillères et conseillers présents.

2023-04-065 Achat de matériel pour le Service de sécurité incendie

Considérant les demandes d'achat soumises par le directeur du Service de sécurité incendie pour du matériel pour les camions incendie;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que ce Conseil autorise l'achat d'une piscine portative pour les camions du Service de sécurité incendie dont les frais sont estimés à 935 \$ plus les taxes et affecte ces dépenses au poste budgétaire numéro 02-220-00-650.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-04-066 Demande de dérogation mineure relative à la propriété sise sur le lot 5 250 139

Considérant qu'en 2021, le requérant a fait construire une remise agricole sur le lot 5 249 212, qui se trouve sur la propriété de son entreprise agricole;

Considérant que selon le plan projet de lotissement réalisé par Pierre Lachapelle, arpenteur-géomètre, sous le numéro 4181 de ses minutes, la remise agricole en question empiète sur le lot 5 250 139, soit l'emplacement résidentiel du 705 route 122 appartenant au requérant;

Considérant qu'afin de régulariser cette situation, le requérant a mandaté Pierre Lachapelle, arpenteur-géomètre, pour réaliser une opération cadastrale visant à modifier la ligne de lot séparant les lots 5 249 212 et 5 250 139;

Considérant que le lot 5 250 139 se trouve à moins de 100 mètres du cours d'eau « Fourche à Jean-Paul »;

Considérant qu'en vertu du règlement de lotissement numéro 551-2012, tout lot partiellement desservi (service d'aqueduc seulement) doit avoir une profondeur minimale de 75 mètres (246 pieds);

Considérant qu'à la suite de l'opération cadastrale affectant le lot 5 250 139 (futur lot 6 564 571), celui-ci aurait une profondeur de 73,11 mètres (240 pieds) dans sa partie la plus profonde et une profondeur moyenne de 70,4 mètres (231 pieds), ce qui est inférieure à la norme minimale de 75 mètres (246 pieds);

Considérant qu'à la suite de l'opération cadastrale, le futur lot 6 564 571 aurait une superficie de 5 521,1 mètres carrés (59 429 pieds carrés) et respecterait donc amplement la superficie minimale de 2000 m² (21 528 p²);

Considérant que la dérogation demandée ne causerait aucun préjudice sérieux aux propriétaires voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver la dérogation mineure;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Jolyanne De Tonnancour et résolu que ce Conseil municipal d'accepte la demande de dérogation mineure relative à la propriété sise au 705, route 122 et formée par le lot 5 250 139 (futur lot 6 564 571), visant à réduire la profondeur minimale du lot à 70,4 mètres (231 pieds).

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-04-067 Modification de la résolution 2022-11-202 concernant la dérogation relative au lot 5 250 820

Considérant que la résolution numéro 2022-11-202 adoptée par le conseil municipal lors d'une séance extraordinaire tenue le 15 novembre 2022 contient une erreur;

Considérant que la demande de dérogation mineure déposée relativement au lot 5 250 820 visait à réduire la marge de recul avant de quatre habitations unifamiliales isolées à 6,1 mètres (20 pieds) et non à 6,15 mètres (20,18 pieds);

Considérant que la résolution 2022-11-202 aurait dû se lire comme suit :

Demande de dérogations mineures relatives au lot 5 250-820

Considérant que le requérant projette de construire quatre habitations unifamiliales isolées sur quatre lots créés en remplacement du lot 5 250 820;

Considérant qu'afin d'aménager des cours arrière d'une profondeur variant entre 10,30 mètres (33,8 pieds) et 10,91 mètres (35,8 pieds), le requérant projette de construire les habitations à 6,1 mètres (20 pieds) de la ligne de lot avant (rue Saint-Charles);

Considérant qu'à l'intérieur de la zone C2, la marge de recul avant applicable à tout bâtiment principal est de 9,1 mètres (29,53 pieds);

Considérant que la marge de recul avant des habitations projetées ne serait donc pas respectée;

Considérant que pour respecter la marge de recul avant de 9,1 mètres (29,85 pieds) prescrite dans la zone C2, les cours arrière des habitations projetées auraient une profondeur variant entre 7,35 mètres (24,1 pieds) et 7,96 mètres (26,1 pieds);

Considérant qu'en réduisant la marge de recul avant à 6,1 mètres (20 pieds), les cours arrière des habitations projetées auraient une profondeur variant entre 10,3 mètres (33,8 pieds) et 10,91 mètres (35,8 pieds);

Considérant qu'il est donc justifié de réduire la marge de recul avant des habitations projetées;

Considérant que la dérogation demandée ne causerait aucun préjudice sérieux aux propriétaires voisins;

En conséquence, il est proposé par Jolyanne De Tonnancour, appuyé par Marco Paquet et résolu que ce Conseil accepte la demande de dérogations mineures relative à la propriété formée par le lot 5 250 820 et située sur la rue Saint-Charles, visant à réduire la marge de recul avant de quatre habitations unifamiliales isolées projetées à 6,1 mètres (20 pieds) sur quatre lots créés en remplacement dudit lot 5 250 820.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-04-068 Entente pour l'application et l'analyse des dossiers relatifs aux normes d'implantation des usages autorisés en zone agricole

Considérant que la MRC a intégré à son schéma d'aménagement et de développement les dispositions du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) relatives aux normes d'implantation des usages autorisés en zone agricole;

Considérant que les municipalités concernées ont dû adopter un règlement de concordance afin de se conformer au contenu du schéma d'aménagement et de développement;

Considérant que ces municipalités sont donc maintenant responsables de l'application des normes et des dispositions relatives à l'implantation des usages autorisés en zone agricole;

Considérant que ces normes et dispositions découlent d'une directive gouvernementale et que les demandes de permis ne sont généralement pas nombreuses;

Considérant la pertinence que la MRC offre aux municipalités l'expérience et les compétences de la personne qui assume, à la MRC, l'application de ces dispositions et normes depuis leur entrée en vigueur;

Considérant que l'inspecteur régional de la MRC a l'expertise requise pour appuyer les municipalités dans cette application;

Considérant le désir des municipalités de continuer de se prévaloir de cette expertise dans l'analyse des dossiers relatifs aux distances séparatrices;

Considérant que la municipalité de Saint-David est d'accord pour que l'inspecteur régional de la MRC poursuive ce travail et accompagne les municipalités dans l'analyse de tels dossiers;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente à ce sujet pour, entre autres, assurer une application la plus uniforme possible des dispositions réglementaires applicables;

Considérant le projet d'entente présenté en ce sens;

En conséquence, il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil approuve l'entente de la MRC pour l'application et l'analyse

des dossiers relatifs aux normes d'implantation des usages autorisés en zone agricole et autorise le maire et le directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-04-069 Autorisation en lien avec les activités de la Fête nationale

Considérant les demandes relatives aux célébrations de la Fête nationale du 23 juin prochain soumises verbalement par le président de l'Association des loisirs;

Considérant que l'Association des loisirs demande l'assistance de cinq pompiers volontaires pour assurer la sécurité lors du feu de joie, soit de 22 h à 2 h;

Considérant que des feux d'artifice sont au programme des activités;

Considérant la fermeture de la rue Théroux, de 16 h à 2 h, souhaitée par l'Association des loisirs pour accroître la sécurité des gens lors des festivités;

Considérant que ce Conseil peut autoriser un feu de joie pour un événement spécifique aux conditions qu'il jugera opportun;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil autorise l'Association des loisirs à tenir les festivités de la Fête nationale sur le terrain du Centre récréatif de Saint-David, à y allumer un feu de joie et à y présenter des feux d'artifice sous la supervision d'un artificier. Il est également résolu d'autoriser la présence de cinq pompiers volontaires pour assurer la sécurité lors du feu de joie ainsi que la fermeture de la rue Théroux de l'intersection de la rue de la Rivière-David jusqu'à proximité du HLM pour la tenue des célébrations du 23 juin prochain et affecte la dépense du salaire des pompiers au poste budgétaire numéro 02-220-00-141.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Le Conseil procède à la période de questions prévue à l'intention des personnes présentes à la séance.

2023-04-070 Levée de la séance

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Patrick Chamberland, que la présente séance soit levée, à 20 h 56.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27-1).

Maire

Directeur général et greffier-trésorier